|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C23/116-F** |
| **4 août 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |

RÉSOLUTION 1418

(adoptée à la septième séance plénière)

Fonds pour le développement des technologies de l'information
et de la communication

Le Conseil de l'UIT,

au vu

de l'abrogation, par la Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022), de la [Résolution 11 (Rév. Dubaï, 2018)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-011-F.pdf) relative aux manifestations ITU Telecom, et du [procès-verbal de la seizième séance plénière](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0206/fr) de ladite Conférence,

ayant examiné

le rapport de la Secrétaire générale sur la situation du Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC),

notant

la Résolution 1111 adoptés par le Conseil à sa session de 1997, qui a confié les décisions stratégiques, l'approbation des projets, l'affectation des fonds et la supervision de l'exécution des projets selon la procédure en vigueur à une Commission de direction chargée de lui faire rapport sur l'exécution des projets,

décide

d'approuver le transfert d'un montant de 3 millions CHF du Fonds de roulement des expositions (EWCF) vers le compte de capital du FDTIC, afin de constituer des fonds d'amorçage pour le financement des initiatives régionales; après la liquidation de toutes les obligations financières d'ITU Telecom et la clôture définitive des comptes, le solde disponible conservé dans le Fonds EWCF sera communiqué au Conseil à sa session de 2024.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_